



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-324 ter**

Publié le 9 septembre 2020

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant fermeture du lycée professionnel « de l'Authie » de Doullens et transformation du lycée général et technique « de l'Authie » de Doullens en lycée général polyvalent « de l'Authie »

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 9 septembre 2020 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Jean-Michel THILLIER, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France
Secrétariat général pour les affaires régionales
Plate-forme d'appui juridique**

Arrêté portant fermeture du lycée professionnel «de l'Authie» de Doullens et transformation du lycée général et technique « de l'Authie » de Doullens en lycée général polyvalent «de l'Authie»

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 214-6, L 421-1 et L 421-19 ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier 1985, article 9 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France auprès du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du lycée professionnel de l'Authie et celui du lycée général et technologique de l'Authie en date du 29 janvier 2019 ;

Vu la demande du 17 décembre 2019 de la Rectrice de l'Académie d'Amiens, suite au Conseil Académique de l'Éducation Nationale du 8 octobre 2019, de fermer administrativement le lycée professionnel de l'Authie de Doullens (0800065L) au 31 décembre 2019 et de transformer le lycée général de l'Authie (0801900 F) en lycée polyvalent au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'extrait du procès-verbal du 7 septembre 2020 de la réunion du Conseil Académique de l'Education Nationale de l'Académie d'Amiens qui s'est déroulée le 8 octobre 2019 ;

Vu la délibération n° 2020.00488 du 28 mai 2020 du Conseil régional des Hauts-de-France donnant son accord à la fermeture administrative du lycée professionnel de l'Authie de Doullens (0800065L) et à la transformation du lycée général de l'Authie de Doullens (0801900F) en lycée polyvalent ;

Sur proposition du Président du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 24 juin 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er : - Le lycée professionnel « de l'Authie » de Doullens immatriculé 0800065L, situé 20, rue de Routequeue à Doullens fait l'objet d'une fermeture administrative à compter du 31 décembre 2019.

Article 2 : - Le lycée général et technique « de l'Authie » de Doullens immatriculé 0801900F, situé 20, rue de Routequeue à Doullens, est transformé en lycée polyvalent « de l'Authie » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : - La présente décision sera notifiée au président de la région Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

Article 4 : - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie d'Amiens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et notifié à Monsieur le Président du conseil régional et aux deux établissements concernés.

Fait à Lille, le **08 SEP. 2020**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

**Arrêté du 9 septembre 2020 portant délégation de signature aux collaborateurs
de Monsieur Jean-Michel THILLIER,
Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région des Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Michel THILLIER en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, à compter du 15 août 2020 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2020 du Préfet de la région des Hauts-de-France portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel THILLIER, directeur interrégional des douanes de Lille ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire, et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction interrégionale des Hauts-de-France est donnée à :

- Madame Frédérique DURAND, Administratrice, adjointe au Directeur Interrégional ;
- Madame Bénédicte MOREL, Directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, cheffe du pôle BOP-GRH ;
- Monsieur Jean-Michel MASSET, Chef de service comptable de 2^{ème} classe, chef du pôle Logistique ;
- Madame Marie-Pierre BRAET, Inspectrice régionale des douanes de 1^{ère} classe, secrétaire générale ;
- Monsieur Vincent CARON, Directeur des services douaniers de 1^{ère} classe, chef du pôle performance ;
- Monsieur Macaire KOUKOU, Inspecteur régional des douanes de 2^{ème} classe, pôle Logistique – service immobilier ;

Direction interrégionale des douanes des Hauts-de-France
Secrétariat général
5 rue de Courtrai CS 10683
59033 LILLE Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Amandine SERRA
Tél. : 09 702 71 272
Courriel : amandine.serra@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGDI 20 - 20203

- Monsieur André DEMAREY, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Xavier LACROIX, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Daniel RZEMYSZKIEWICZ, inspecteur des douanes, pôle Logistique – service immobilier ;
- Madame Brigitte VILGRAIN, agent de constatation principal des douanes de 1ère classe – pôle Logistique cellule TICPE (*pour ce qui concerne le programme 200*) ;
- Madame Hélène LIBERSE, contrôleur des douanes de 1ère classe – pôle Logistique cellule TICPE (*pour ce qui concerne le programme 200*) ;
- Monsieur Nicolas BULCKAEN, Inspecteur régional des douanes de 3ème classe, pôle FRHL ;
- Monsieur Franck DEBRICQ, Inspecteur des douanes, pôle FRHL.

Article 2 - Délégation de signature à effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans la limite de ses attributions à :

- Madame Frédérique DURAND, Administratrice, adjointe au Directeur Interrégional ;
- Madame Bénédicte MOREL, Directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle BOP-GRH ;
- Monsieur Jean-Michel MASSET, Chef de service comptable de 2ème classe, chef du pôle Logistique ;
- Madame Marie-Pierre BRAET, Inspectrice régionale des douanes de 1ère classe, secrétaire générale ;
- Monsieur Vincent CARON, Directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du pôle performance ;
- Monsieur Macaire KOUKOU, Inspecteur régional des douanes de 2ème classe, pôle Logistique – service immobilier ;
- Monsieur André DEMAREY, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Xavier LACROIX, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Daniel RZEMYSZKIEWICZ, inspecteur des douanes, pôle Logistique – service immobilier ;
- Monsieur Nicolas BULCKAEN, Inspecteur régional des douanes de 3ème classe, pôle FRHL ;
- Monsieur Franck DEBRICQ, Inspecteur des douanes, pôle FRHL.

Article 3 – La liste des signatures manuscrites des agents repris aux articles 1 et 2 est annexée au présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté annule et remplace celui du 1^{er} septembre 2020.

Article 5 – Le directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Lille, le 9 septembre 2020

***L'Administrateur général des douanes,
Directeur interrégional à Lille***



Jean-Michel THILLIER